



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 9 JUILLET 2024 À 19 H À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale
Me Gabrielle Ethier-Raulin, directrice des Services juridiques et greffière

EST ABSENT :

Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. 2024-07-116 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2024-07-117 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – Séance ordinaire du 11 juin 2024 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024 à 19 h a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire la lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024 à 19 h soit adopté tel que présenté.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2024-07-118 APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 12 juin 2024 au 9 juillet 2024



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 9 juillet 2024, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 12 juin 2024 au 9 juillet 2024;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 9 juillet 2024 totalisant la somme de 734 191,60 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 12 juin 2024 au 9 juillet 2024, pour un montant de 695 709,29 \$;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-31.

5.

COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2024-07-119

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juin 2024;

Madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- Approuver une (1) demande d'agrandissement au 18, place de Loison;
- Approuver une (1) demande d'ajout de bâtiments complémentaires au 155, boulevard De Gaulle;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 23, avenue d'Obernai;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 28, avenue de Bar-le-Duc;
- Approuver une (1) modification à une demande de modification extérieure au 16, chemin de Longuyon;
- Approuver une (1) modification à une demande de modification extérieure au 50, avenue de Mey;
- Approuver une (1) modification à une demande de modification extérieure au 94, chemin d'Aigremont;
- Approuver conditionnellement une (1) modification à une demande d'agrandissement au 24, côte de Moselle;
- Refuser une (1) demande préliminaire de nouvelle construction au 5, place de Fey;
- Refuser une (1) demande préliminaire de nouvelle construction au 9, place de Fey;
- Refuser une (1) demande de dérogation mineure au 31, rue de Serrières;
- Refuser une (1) demande de modification extérieure au 8, place de Gérardmer;



No de résolution
ou annotation

- Refuser une (1) demande de modification extérieure au 29, chemin de Lachalade;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 25 juin 2024, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés.

6.

DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2024-07-120

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 164-W modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » portant sur la signalisation des places d'Autrey, de Dompierre et de Chazelles, ainsi qu'aux espaces de stationnement réservés aux brigadiers

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 164-W modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » portant sur la signalisation des places d'Autrey, de Dompierre et de Chazelles, ainsi qu'aux espaces de stationnement réservés aux brigadiers.*

Ce *Règlement* a pour objet d'ajouter des panneaux de signalisation dans les places d'Autrey, de Dompierre et de Chazelles, ainsi que de modifier l'emplacement d'un espace de stationnement réservé aux brigadiers.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2024-07-121

ADOPTION – Règlement 235-11 modifiant le « Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales » concernant le changement de certaines normes

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 juin 2024, le projet de *Règlement 235-11* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de permettre la subvention de deux (2) barils récupérateurs d'eau de pluie par adresse et de modifier la subvention pour les produits sanitaires lavables de manière à réduire le montant maximal à 100 \$ par année tout en permettant son utilisation à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 235-11 modifiant le « Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales » concernant le changement de certaines normes.*



No de résolution
ou annotation

7.2

ADOPTION – Règlement 237-23 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter les frais d'étude d'une demande de démolition d'immeuble

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 juin 2024, le projet de *Règlement 237-23* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter une tarification relative aux frais d'étude d'une demande de démolition d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 237-23 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter les frais d'étude d'une demande de démolition d'immeuble.*

7.3

2024-07-123

ADOPTION – Règlement 252 portant sur l'occupation temporaire, l'entretien et l'aménagement des emprises de rue et des fossés

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 juin 2024, le projet de *Règlement 252* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de régir l'entretien ainsi que l'utilisation conditionnelle et temporaire des emprises de rue faisant partie du domaine public sur tout le territoire de la Ville par les propriétaires d'immeubles contigus à celles-ci, notamment la réalisation d'aménagements et de travaux, l'implantation d'ouvrages, d'encrochements et de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 252 portant sur l'occupation temporaire, l'entretien et l'aménagement des emprises de rue et des fossés.*

7.4

2024-07-124

ADOPTION – Règlement URB-02-11 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions et autres changements

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 juin 2024, le projet de *Règlement URB-02-11* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'à cette même séance, le conseil a adopté ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter et de modifier certaines définitions prévues au *Règlement URB-02*, notamment l'ajout de la définition du terme « abri pour bacs roulants », ainsi que d'établir des conditions d'invalidité ou de caducité des permis et des certificats d'autorisation émis par la Ville;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation pour le *Règlement URB-02-11* a été tenue le 2 juillet 2024 à 18 h et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement URB-02-11 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats »* concernant l'ajout et la modification de certaines définitions et autres changements.

7.5

2024-07-125

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement URB-03-15 modifiant le « Règlement URB-03 de zonage » concernant le changement de certaines normes

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 juin 2024, le projet de *Règlement URB-03-15* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'à cette même séance, le conseil a adopté ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet, notamment, d'adopter la nouvelle carte de contraintes sur les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain afin de se conformer au règlement 24-01 de la MRC Thérèse-De Blainville, de permettre l'installation de bollards dans les zones institutionnelles, d'étendre la période durant laquelle il est permis de stationner un véhicule récréatif dans son stationnement, de permettre la construction d'abris à bacs roulants et d'écrans visuels pour les bacs roulants en cour latérale, de permettre la construction d'un écran visuel pour les bacs roulants en cour avant pour les maisons jumelées / en rangée, ainsi que de mieux encadrer le retrait de piscines;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation pour le *Règlement URB-03-15* a été tenue le 2 juillet 2024 à 18 h et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de *Règlement* contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Second projet de Règlement URB-03-15 modifiant le « Règlement URB-03 de zonage »* concernant le changement de certaines normes;

QUE ce second projet soit présenté aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un résumé des objets du projet et des étapes à suivre pour faire une telle demande soient disponibles au bureau de la greffière.

7.6

2024-07-126

ADOPTION – Règlement URB-05-08 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant certains changements relatifs à la démolition d'immeubles et aux fondations d'un bâtiment

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 juin 2024, le projet de *Règlement URB-05-08* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi*



No de résolution
ou annotation

sur les cités et villes, et qu'à cette même séance, le conseil a adopté ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de changer certaines normes relativement à la démolition d'immeubles et aux fondations d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation pour le *Règlement URB-05-08* a été tenue le 2 juillet 2024 à 18 h et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement URB-05-08 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant certains changements relatifs à la démolition d'immeubles et aux fondations d'un bâtiment.*

7.7

2024-07-127

ADOPTION – Règlement URB-06-03 modifiant le « Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif en urbanisme » concernant la nomination du secrétaire du comité

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 juin 2024, le projet de *Règlement URB-06-03* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'à cette même séance, le conseil a adopté ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de permettre la nomination d'un secrétaire autre que le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement URB-06-03 modifiant le « Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif en urbanisme » concernant la nomination du secrétaire du comité.*

7.8

2024-07-128

ADOPTION – Règlement URB-08-04 modifiant le « Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » concernant les travaux assujettis

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 juin 2024, le projet de *Règlement URB-08-04* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'à cette même séance, le conseil a adopté ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de ne plus exiger de dossiers de PIIA pour le remplacement ou la modification de portes et fenêtres aux élévations latérales et arrière d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation pour le *Règlement URB-08-04* a été tenue le 2 juillet 2024 à 18 h et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement URB-08-04* modifiant le « *Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* » concernant les travaux assujettis.

7.9

2024-07-129

ADOPTION – Règlement URB-09 portant sur la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 juin 2024, le projet de *Règlement URB-09* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'à cette même séance, le conseil a adopté ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'assurer un contrôle de la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements, à protéger les locataires d'un immeuble, à protéger un immeuble ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et à ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation pour le *Règlement URB-09* a été tenue le 2 juillet 2024 à 18 h et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement URB-09 portant sur la démolition d'immeubles*.

8.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2024-07-130

DÉPÔT – Rapport du directeur général concernant le personnel embauché, ainsi que les démissions entérinées au cours du dernier mois

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du *Code du travail* ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

1. Personnes engagées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Emilio Bourdages	Journalier étudiant	Étudiant	25 juin 2024	---
Thomas Labrèche	Journalier étudiant	Étudiant	10 juin 2024	---



No de résolution
ou annotation

2. Démissions entérinées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Émile Lussier	Préposé à la surveillance et à l'entretien	Temps partiel	21 février 2023	22 juin 2024
Julien Massicotte	Préposé à la surveillance et à l'entretien	Temps partiel	29 juin 2021	4 août 2024

2024-07-131

8.1.2

CRÉATION DE POSTE – *Responsable finances* – Service des finances et trésorerie

CONSIDÉRANT les besoins actuels et futurs du Service des finances et trésorerie;

CONSIDÉRANT les enjeux d'embauche et de formation du personnel;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport d'analyse de la fonction finance réalisée en 2023 par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE CRÉER un poste cadre de *Responsable finances* pour le Service des finances et trésorerie;

QUE la rémunération annuelle pour ce poste soit basée sur une échelle de 10 échelons allant de 66 628,13 \$ à 85 053,86 \$;

QUE les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel cadre;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement des salaires et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-130-00-111.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat de crédit numéro 2024-27.

2024-07-132

8.1.3

CRÉATION DE POSTE – *Chef de service* – Service de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement compte seulement un poste cadre, soit le poste de directeur ou directrice qui est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT l'analyse interne de ce service par le comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un soutien administratif au nouveau ou à la nouvelle directrice à être nommée, d'assurer la gestion du personnel et une continuité dans le bon déroulement des dossiers;

CONSIDÉRANT les besoins actuels et futurs du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE CRÉER un poste cadre de *Chef de service* pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement, afin d'assister le directeur ou la directrice de ce service et d'assurer la continuité des services au citoyen;

QUE la rémunération annuelle pour ce poste soit basée sur une échelle de 10 échelons allant de 63 840,04 \$ à 81 494,75 \$;

QUE les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel cadre;



No de résolution
ou annotation

2024-07-133

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement des salaires et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-610-00-111.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat de crédit numéro 2024-26.

8.1.4

ÉCHELLE SALARIALE ET AJUSTEMENT – Poste de directeur ou directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDÉRANT la nouvelle description de la fonction du poste de directeur ou directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement selon les besoins internes de la Ville;

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un ou une urbaniste inscrit(e) à l'Ordre des urbanistes du Québec et ayant plusieurs années d'expérience;

CONSIDÉRANT les comparatifs salariaux de la région et l'importance de l'équité interne des salaires au sein de la Ville;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale et du comité des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER la nouvelle grille salariale pour le poste de directeur ou directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE la rémunération de ce poste soit basée sur une échelle de 10 échelons allant de 99 680,06 \$ à 127 246,18 \$;

QUE les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel cadre;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement des salaires et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-610-00-111 dès l'embauche du directeur ou de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

8.1.5

2024-07-134 **NOMINATION – Chef de service – Service de l'urbanisme et de l'environnement**

CONSIDÉRANT QUE les besoins actuels et futurs du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Drapeau occupe actuellement le poste d'agente technique au Service de l'urbanisme et de l'environnement depuis le 10 juillet 2017, qu'elle a également occupé le poste d'inspectrice en bâtiments et qu'elle est à l'emploi de la Ville de Lorraine depuis le 12 août 2004;

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Drapeau possède l'expérience et les compétences requises pour occuper le poste de Chef de service au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice générale et le comité des ressources humaines au conseil municipal et les discussions intervenues avec la candidate retenue, Mme Julie Drapeau;

CONSIDÉRANT le refus de Mme Julie Drapeau de se prémunir des dispositions prévues à la Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (employés de bureau), concernant la possibilité de retourner à son poste d'agente technique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard



No de résolution
ou annotation

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER les recommandations de la directrice générale et du comité des ressources humaines;

DE NOMMER Mme Julie Drapeau au titre de Chef de service au Service de l'urbanisme et de l'environnement, effectif le 29 juillet 2024;

QUE le salaire annuel, basé sur une semaine de travail de 35 heures, soit conforme aux conditions de travail du personnel cadre;

QUE les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel cadre;

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement des salaires et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-610-00-111.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat de crédit numéro 2024-33.

8.1.6

2024-07-135

EMBAUCHE – Directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur / directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement est vacant depuis le 1^{er} juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche s'est déroulé au cours des dernières semaines pour pourvoir à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la candidate retenue possède plus de dix (10) années d'expérience comme urbaniste et est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale formulées au comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la directrice générale et la candidate retenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Maude Gascon à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, effectif le 29 juillet 2024;

QUE le salaire annuel, basé sur une semaine de travail de 35 heures, soit conforme aux conditions de travail du personnel cadre;

QUE les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel cadre, avec la possibilité de prendre 2 semaines de vacances d'ici la fin de l'année 2024 et 4 semaines de vacances à partir de janvier 2025;

QUE les frais déboursés dans le cadre de son permis d'exercice de l'Ordre des urbanistes du Québec, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, lui soient remboursés, au prorata de ses journées travaillées à la Ville pour cette période;

QUE pour les périodes subséquentes, les frais afférents à son permis d'exercice seront déboursés par la Ville en totalité;

QU'advenant que le lien d'emploi prenne fin, Mme Maude Gascon devra rembourser à la Ville le montant déboursé pour les frais afférents à son permis d'exercice pour la période où elle ne sera plus à l'emploi de la Ville de Lorraine;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement des salaires et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-610-00-111.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat de crédit numéro 2024-32.



No de résolution
ou annotation

2024-07-136

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

RENOUVELLEMENT – Fonds des municipalités pour la biodiversité – 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a un rôle important à jouer pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Société pour la nature et les parcs (ci-après « SNAP »), organisme voué à la protection des milieux naturels et la Fondation de la faune du Québec (ci-après « Fondation »), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité » (ci-après le « Fonds MB ») qui est mis à la disposition des villes ou municipalités ou MRC afin de développer des projets de conservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE chaque Fonds MB est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la municipalité ou la ville détentrice de ce Fonds MB;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2024 à 2028 inclusivement, au Fonds MB de la Ville de Lorraine selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- 1) Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Lorraine en 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 :
 - Un montant équivalent à 7 % de la contribution de la ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
 - Un montant équivalent à 8 % de la contribution de la ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB de la Ville de Lorraine par la Fondation.
- 2) Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Lorraine, avec effet rétroactif pour 2024-2025 et ensuite pour 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB de la Ville de Lorraine un montant correspondant à 100 % des contributions municipales. La contrepartie est calculée chaque année selon les paramètres applicables.

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après désigné le « MELCCFP ») soit autorisé à octroyer à la Fondation une subvention d'un montant maximal de 3 910 000 \$, soit un montant maximal de 977 500 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, pour le Fonds MB; lesquels fonds seront répartis entre les municipalités ou villes ou MRC adhérentes pour versement obligatoire de 1 \$ par ménage lequel ne pourra pas, cependant, être inférieur à un financement annuel de 5 000 \$, pour les municipalités, villes ou MRC comptant moins de 5 000 ménages et désirant renouveler ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'ententes entre des municipalités ou villes ou MRC et la Fondation et est destiné au développement de projets de conservation des milieux naturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE VERSER une contribution de 5 000 \$ pour chacune des années financières 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

D'AUTORISER la Fondation à verser rétroactivement au Fonds MB de la Ville de Lorraine la contribution du MELCCFP pour les années financières 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

D'AUTORISER l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de biodiversité,



No de résolution
ou annotation

lesdits projets étant préalablement développés en collaboration avec la Fondation;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, de l'entente à intervenir entre les parties relatives à la création et à la gestion d'un fonds liant la Fondation et la Ville de Lorraine, soit le Fonds MB de la Ville de Lorraine, ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER la trésorerie à verser dans le Fonds MB de la Ville de Lorraine la contribution annuelle de 5 000 \$ pour les années 2024 à 2028 et à imputer les sommes nécessaires à même les postes budgétaires numéros 03-310-00-001 et 02-450-00-495.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-30.

2024-07-137

8.4.2

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE PAIEMENT – Entente intermunicipale entre les villes de Bois-des-Filion et Lorraine relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Bois-des-Filion par la Ville de Lorraine

CONSIDÉRANT QUE l'Entente intermunicipale entre les villes de Bois-des-Filion et Lorraine relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Bois-des-Filion par la Ville de Lorraine vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu entre la Ville de Lorraine et la Ville de Bois-des-Filion concernant le renouvellement de ladite entente pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature de l'entente intervenue à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER l'Entente intermunicipale entre les villes de Bois-des-Filion et Lorraine relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Bois-des-Filion par la Ville de Lorraine;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, l'Entente intermunicipale entre les villes de Bois-des-Filion et Lorraine relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Bois-des-Filion par la Ville de Lorraine, y incluant toute modification mineure pouvant être faite à ladite entente;

D'AUTORISER la trésorerie à déboursier à la Ville de Bois-des-Filion les contributions annuelles prévues à l'entente pour les années 2025 à 2029 et à imputer les sommes nécessaires à même le poste budgétaire numéro 02-431-00-493.

2024-07-138

8.4.3

NOMINATIONS – Architecte-conseil et membres non-élus du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine

CONSIDÉRANT les articles 3.3, 3.4 et 3.6 du *Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme*, tel qu'amendé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER rétroactivement au 14 mars 2024, M. Carl Rossignol, résident de la Ville de Lorraine, à titre de président, M. Philippe Bourgeois, M. Yves Carrière et M. Simon-Pierre Giroux, résidents de la Ville de Lorraine, à titre de membres votants, de même que M. Louis-Martin Emery, architecte, à titre de personne-ressources au Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 13 mars 2026;



No de résolution
ou annotation

DE CONSTITUER le Comité consultatif d'urbanisme comme suit :

Président	M. Carl Rossignol, résident de la ville
Secrétaire (sans droit de vote)	Directeur/Directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement ou tout autre membre de ce service
Membres votants	M. Philippe Bourgeois, résident de la ville
	M. Yves Carrière, résident de la ville
	M. Simon-Pierre Giroux, résident de la ville
	Mme Lyne Rémillard, conseillère
	M. Patrick Archambault, conseiller
	Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Architecte-conseil (sans droit de vote)	M. Louis-Martin Emery, architecte

2024-07-139

8.4.4

DEMANDE À LA MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE – Modification au schéma d'aménagement et de développement pour un changement d'affectation

CONSIDÉRANT l'incohérence entre l'affectation prévue au schéma d'aménagement et de développement et le zonage établi au plan d'urbanisme de la Ville de Lorraine pour les lots 2 899 855, 5 537 133, 5 537 134, 5 537 135, 5 537 136, 5 537 137, 2 322 839, 2 322 974, 2 325 106, 2 323 089 du cadastre du Québec, ainsi qu'une partie du lot 6 537 982 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine s'est engagée auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal à demander un changement d'affectation auprès de la MRC Thérèse-De Blainville pour le lot 6 537 982 du cadastre du Québec dans le cadre de l'acquisition dudit lot par la Ville de Lorraine, en collaboration avec le programme de la Trame verte et bleue de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE ces lots appartiennent à la Ville de Lorraine et sont situés dans la Forêt du Grand Coteau, à Lorraine;

CONSIDÉRANT QUE le zonage établi au plan d'urbanisme de la Ville de Lorraine pour ces lots fait partie du groupe « Récréation et conservation », soit les zones R-118 et R-134;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Thérèse-De Blainville en vigueur classe ces lots, en tout ou en partie, sous l'affectation « résidentielle »;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal demande une affectation « Espace vert » au schéma d'aménagement et de développement pour le lot 6 537 982 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE DEMANDER à la MRC Thérèse-De Blainville de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de changer l'affectation des lots 2 899 855, 5 537 133, 5 537 134, 5 537 135, 5 537 136, 5 537 137, 2 322 839, 2 322 974, 2 325 106, 2 323 089 du cadastre du Québec et une partie du lot 6 537 982 du cadastre du Québec pour une affectation « Espace vert »;

D'ABROGER la résolution 2023-08-129 « Demande à la MRC Thérèse-De Blainville – Modification au schéma d'aménagement et de développement pour un changement d'affectation ».

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

2024-07-140

AUTORISATION D'IMPLANTATION – Panneaux de signalisation – Deux (2) arrêts obligatoires à l'intersection du boulevard de Vignory et de la place d'Autrey



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de procéder à l'implantation de deux (2) panneaux d'arrêt obligatoire (P-10), à l'intersection du boulevard de Vignory et de la place d'Autrey :

- Un (1) en direction nord, face au 10, place d'Autrey;
- Un (1) en direction sud, face du 1, place d'Autrey;

CONSIDÉRANT les pouvoirs du conseil municipal en la matière en vertu du *Code de la sécurité routière* et plus particulièrement, en vertu de son article 295;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER l'implantation de deux (2) panneaux d'arrêt obligatoire (P-10), à l'intersection du boulevard de Vignory et de la place d'Autrey :

- Un (1) en direction nord, face au 10, place d'Autrey;
- Un (1) en direction sud, face du 1, place d'Autrey;

QUE le Service des travaux publics et infrastructures soit autorisé à installer, entretenir et maintenir la signalisation requise en conformité avec les normes du ministère des Transports du Québec relatives à la signalisation des routes et des voies cyclables.

2024-07-141

8.5.2
AUTORISATION D'IMPLANTATION – Panneaux de signalisation – Deux (2) arrêts obligatoires à l'intersection du boulevard de Vignory et de la place de Chazelles

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de procéder à l'implantation de deux (2) panneaux d'arrêt obligatoire (P-10), à l'intersection du boulevard de Vignory et de la place de Chazelles :

- Un (1) en direction nord, face au 10, place de Chazelles;
- Un (1) en direction sud, face du 1, place de Chazelles;

CONSIDÉRANT les pouvoirs du conseil municipal en la matière en vertu du *Code de la sécurité routière* et plus particulièrement, en vertu de son article 295;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER l'implantation de deux (2) panneaux d'arrêt obligatoire (P-10), à l'intersection du boulevard de Vignory et de la place de Chazelles :

- Un (1) en direction nord, face au 10, place de Chazelles;
- Un (1) en direction sud, face du 1, place de Chazelles;

QUE le Service des travaux publics et infrastructures soit autorisé à installer, entretenir et maintenir la signalisation requise en conformité avec les normes du ministère des Transports du Québec relatives à la signalisation des routes et des voies cyclables.

2024-07-142

8.5.3
AUTORISATION D'IMPLANTATION – Panneaux de signalisation – Deux (2) arrêts obligatoires à l'intersection du boulevard de Vignory et de la place de Dompierre

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de procéder à l'implantation de deux (2) panneaux d'arrêt obligatoire (P-10), ainsi que de leurs panonceaux (P-10-P-2), à l'intersection du boulevard de Vignory et de la place de Dompierre :

- Un (1) en direction nord, face au 10, place de Dompierre;
- Un (1) en direction sud, face au 1, place de Dompierre;

CONSIDÉRANT les pouvoirs du conseil municipal en la matière en vertu du *Code de la sécurité routière* et plus particulièrement, en vertu de son article 295;



No de résolution
ou annotation

2024-07-143

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER l'implantation de deux (2) panneaux d'arrêt obligatoire (P-10), ainsi que de leurs panonceaux (P-10-P-2) à l'intersection du boulevard de Vignory et de la place de Dompierre :

- Un (1) en direction nord, face au 10, place de Dompierre;
- Un (1) en direction sud, face au 1, place de Dompierre;

QUE le Service des travaux publics et infrastructures soit autorisé à installer, entretenir et maintenir la signalisation requise en conformité avec les normes du ministère des Transports du Québec relatives à la signalisation des routes et des voies cyclables.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

RÉOUVERTURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE – Entente relative à l'alimentation en eau potable de la Ville de Lorraine par la station de production d'eau potable de la Ville de Rosemère et des ouvrages décrits à l'annexe « C »

CONSIDÉRANT QU'en février 2018, une entente entre la Ville de Rosemère et la Ville de Lorraine a été conclue relativement à l'alimentation en eau potable de Lorraine par Rosemère, et ce, pour une durée de vingt (20) ans soit jusqu'en 2038;

CONSIDÉRANT QU'une entente similaire devait intervenir entre la Ville de Rosemère et la Ville de Bois-des-Filion relativement à l'alimentation en eau potable de Bois-des-Filion par Rosemère;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Rosemère et de Bois-des-Filion n'ont pu s'entendre entre elles sur les termes d'une entente intermunicipale,

CONSIDÉRANT QUE Rosemère s'est adressée à la Commission municipale du Québec (CMQ) pour que cette dernière fixe le prix de la fourniture de l'eau potable par la Ville de Rosemère à la Ville de Bois-des-Filion;

CONSIDÉRANT les décisions rendues par la CMQ découlant de la *Demande de fixation du taux de vente de l'eau* de Rosemère;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des discussions intervenues entre les villes de Rosemère et de Bois-des-Filion, le prix de la fourniture de l'eau potable par la Ville de Rosemère à la Ville de Bois-des-Filion a été revu à la baisse;

CONSIDÉRANT QUE le chemin emprunté par l'eau potable pour desservir la Ville de Lorraine est identique à celui de la Ville de Bois-des-Filion;

CONSIDÉRANT QUE Lorraine souhaite renégocier les termes de l'*Entente relative à l'alimentation en eau potable de la Ville de Lorraine par la station de production d'eau potable de la Ville de Rosemère et des ouvrages décrits à l'annexe « C »*, tel que le prévoit la clause 10.5 de ladite entente datée de 2018;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau calcul du coût de fourniture de l'eau potable par la Ville de Rosemère à la Ville de Lorraine devra être réalisé, basées sur les coûts réels présentés aux états financiers de la Ville de Rosemère en conformité avec les décisions rendues par la CMQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE RÉOUVRIR l'*Entente relative à l'alimentation en eau potable de la Ville de Lorraine par la station de production d'eau potable de la Ville de Rosemère et des ouvrages décrits à l'annexe « C »* signée en 2018, afin d'en renégocier le contenu et le montant payé annuellement par la Ville de Lorraine à la Ville de Rosemère pour la fourniture de l'eau potable à compter de 2018;



No de résolution
ou annotation

DE MANDATER la directrice générale, le directeur général adjoint, la greffière et le maire afin de représenter la Ville de Lorraine dans les négociations relatives à la conclusion d'une nouvelle entente avec la Ville de Rosemère relative à l'alimentation en eau potable.

8.8 Sécurité publique

9.

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1

2024-07-144

APPUI – Ville de Boisbriand – Refonte des principes d'exemptions fiscales pour motifs religieux

CONSIDÉRANT QUE les instances publiques et gouvernementales doivent préconiser la laïcité tout en laissant la liberté aux citoyens de pratiquer la religion de leur choix, et ce, dans le plus grand respect des pratiques religieuses distinctes de tous un chacun, mais aussi en respectant les droits des citoyens qui ne pratiquent aucune religion;

CONSIDÉRANT QUE l'article 204.12 la *Loi sur la fiscalité municipale* permet uniquement aux propriétaires pouvant être qualifiés à titre d'institution religieuse de bénéficier d'une exemption de paiement de leurs taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE le simple fait d'être un propriétaire, d'avoir une existence légale et d'avoir en son nom la propriété d'immeubles ne constitue pas en soi un acte religieux;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années la Ville de Boisbriand est impliquée dans un litige de nature fiscale qui a fait ressortir des éléments en ce qui a trait à l'interprétation large et libérale applicable en matière d'exemption religieuse, mais également quant à ce qui est considéré comme étant suffisant pour être reconnu à titre d'institution religieuse au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'obtenir l'appui des autres municipalités du Québec et des organismes municipaux de tous les niveaux afin que soit remis en question le principe même d'exemption fiscale envers les institutions religieuses en raison, non seulement, de l'évolution de la société québécoise moderne, mais également en raison des impératifs fiscaux auxquels sont confrontées les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPUYER la Ville de Boisbriand dans ses représentations auprès de toutes les instances municipales québécoises pour obtenir les appuis nécessaires afin de convaincre le gouvernement du Québec de procéder aux amendements devant être apportés à la *Loi sur la fiscalité municipale* de manière à préciser son cadre d'application et l'adapter aux réalités sociales, politiques et économiques actuelles.

10.

AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12.

2024-07-145

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 40.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

M^e GABRIELLE ETHIER-RAULIN
Greffière